

-----  
DIRECTION GENERALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS

-----  
DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS DU KOUILOU  
ET DE POINTE- NOIRE  
-----

## Compte rendu de la journée des partenaires du 26 février 2010

La journée des partenaires s'est tenue le vendredi 26 février 2010 dans la salle de conférences de la Direction Interdépartementale des Douanes et Droits Indirects du Kouilou et de Pointe-Noire, sous la présidence du Colonel Fidèle MANDA, Chef du Service des Enquêtes Douanières, représentant Madame la Directrice Interdépartementale empêchée.

Après lecture et amendement du compte rendu de la Journée des partenaires du 19 février 2010, il a été procédé à l'habituel tour de table.

- **De la perception de la redevance informatique pour des marchandises faisant l'objet de plusieurs régimes différents**

Monsieur Guy Bernard PAKA de TEX avait soulevé lors de la précédente réunion le cas d'une marchandise faisant successivement l'objet de plusieurs déclarations en douane (IM7, IM8, IM5, IM4), pour lesquelles le taux cumulé de la redevance informatique perçue pourrait dépasser les 2% de la valeur imposable.

L'Inspecteur Xavier Victor OSSOUALA, Chef du SEPI, a précisé que le système a été paramétré de telle sorte que la redevance informatique perçue pour une même marchandise, faisant l'objet de plusieurs déclarations successives, ne puisse pas dépasser le taux de 2%, à l'importation, comme à l'exportation.

A titre d'exemple, lors de la souscription d'une IM7 il est perçu 1%. Pour des déclarations intermédiaires (IM8, IM5) la redevance informatique n'est pas liquidée. Enfin, lors de la souscription de l'IM4, il est perçu 1% au titre de la redevance informatique. Ceci à condition que le régime précédent soit mentionné sur la déclaration (par exemple l'IM8 faisant suite à une IM7).

Le Colonel MANDA a souligné que la hiérarchie sera saisie afin qu'un texte réglementaire puisse confirmer la taxation.

- **De la connexion informatique au niveau du Bureau Principal Extérieur**

Le Chef du SEPI a informé les partenaires que le problème a été partiellement résolu. Cependant, la fréquence du signal n'étant pas constante en raison des perturbations occasionnées par la multiplicité des opérateurs ayant des installations au même endroit, il convient d'envisager à terme l'érection d'un pylône d'une hauteur de 74 m.

- **De la formation des utilisateurs de l'application EXONET**

Le Chef du SEPI a informé les partenaires que la formation des utilisateurs de l'application EXONET débutera le 1<sup>er</sup> mars 2010. Elle sera réservée aux cadres et agents des douanes. La formation des déclarants et saisissants interviendra ultérieurement.

A l'issue de la formation, les douaniers seront à même de contrôler la conformité des exonérations et d'améliorer la qualité du service, notamment en termes de temps de traitement des dossiers.

- **De la Note de Service N° 068/MFBPP/DGDDI-DLC du 18 février 2010**

Le Colonel MANDA a informé les partenaires des dispositions de la Note de Service N° 068/MFBPP/DGDDI-DLC du 18 février 2010, qui stipule que seuls sont désormais autorisés à dédouaner pour autrui les détenteurs des agréments CEMAC et les détenteurs des agréments octroyés par la DGDDI. Il a communiqué aux participants la liste de ces derniers, en demandant aux autres de se rapprocher de la DGDDI et de se présenter à la Direction Interdépartementale, une fois la situation régularisée.

- **Des difficultés rencontrées au niveau de la Direction des Impôts en raison de l'absence des références de l'importateur sur la quittance de paiement des droits et taxes de douane**

Monsieur Guy Bernard PAKA de TEX a évoqué les difficultés rencontrées au niveau de la Direction des Impôts en raison de l'absence des références de l'importateur sur la quittance de paiement des droits et taxes de douane. Il souhaiterait qu'une étude soit menée sur la possibilité de faire figurer le NIU de l'importateur et du responsable financier sur la quittance de paiement.

Le Colonel MANDA en a pris note et a demandé au Chef du SEPI d'étudier la question.

- **Du caractère urgent des IM9**

Monsieur Pierre PAMA de COSHYCO a tenu à rappeler l'urgence qui caractérise les IM9. Il souhaiterait plus de célérité au niveau des Bureaux principaux.

Le Colonel MANDA a instruit le Service de faire diligence dans le traitement des IM9. Il a cependant fait valoir que le but des IM9 n'est pas la mise à la consommation, ni le transit.

- **Des difficultés rencontrées par les sociétés de transit en matière de connexion informatique**

Monsieur Alain BAKALA de TRANSLO a souligné que plusieurs sociétés (TRANSLO, NGOUALA TRANSIT, ELISSA GROUP, etc.) ont des difficultés de connexion informatique.

Le Chef du SEPI a informé les partenaires qu'il se pose le problème du renouvellement des équipements. Il a demandé aux intéressés de se rapprocher du SEPI.

- **Des difficultés dans la mise à jour des attestations d'exonération**

Monsieur ITSOUA de GETMA a relevé des difficultés concernant la mise à jour des attestations d'exonération pour les franchises diplomatiques et assimilées. Le Chef du SEPI l'a prié de le contacter pour qu'ils examinent ensemble la question.

- **De la recevabilité d'une demande d'annulation d'IM9**

Monsieur ITSOUA de GETMA a présenté le cas d'une demande d'annulation d'IM9 qui a été jugée irrecevable pour défaut de paiement préalable des frais d'annulation.

Monsieur Joseph MBOUNGOU de PANALPINA, ainsi que le Colonel MANDA ont rappelé qu'il existe une procédure en la matière qu'il convient de respecter, notamment le paiement préalable des frais d'annulation.

- **Du dédouanement de deux conteneurs de produits alimentaires importés par la Société SAFA, dont les numéros ont été intervertis sur les connaissements**

Monsieur Mamadou DIAWARA, de la Société Africaine d'Alimentation (SAFA), a fait part des difficultés rencontrées pour le dédouanement de deux conteneurs de pâtes alimentaires et de couscous, dont les numéros ont été intervertis sur les connaissements, ce qui a donné lieu à des poursuites de la part de la Brigade de Surveillance et de Répression, sanctionnées par une transaction, nonobstant le paiement des droits et taxes de douane.

Le Colonel MANDA en a pris acte. La question sera examinée par le Service à l'issue de la réunion.

- **Du paiement en retard des dossiers liquidés**

Monsieur le Receveur Principal des Douanes a rappelé aux partenaires que tous les dossiers liquidés doivent être payés dans les délais, sous peine de poursuites.

Il a précisé qu'une Mission du Trésor public procède actuellement au contrôle des recouvrements mensuels.

Commencée à 8H15, la réunion a pris fin à 9H15.

**La Directrice Interdépartementale des Douanes  
et Droits Indirects,**

**Madame LOEMBA Florence**